

À chaque fin de contrat, les AED doivent être informé-es par leur employeur (le-la chef-fe d'établissement) de son intention de les renouveler ou non. Si le statut demeure précaire, et que les contrats sont susceptibles d'aboutir à un non-renouvellement, les AEd ne sont pas pour autant des pion-nes et ils ont des droits!

FAIRE RESPECTER SES DROITS

■ DÉLAIS DE PRÉVENANCE DE RENOUELEMENT OU NON :

- pour un contrat d'une **durée inférieure ou égale à 6 mois**, un préavis de 8 jours avant la fin du contrat.
- pour un contrat d'une **durée de 6 mois et 2 ans**, un préavis de 1 mois avant la fin du contrat.
- pour une ancienneté **supérieure à 2 ans**, le préavis est de 2 mois avant la fin du contrat.
- pour une **ancienneté de 6 ans**, le préavis est de 3 mois.

■ ENTRETIEN

- 3 ans d'ancienneté ou plus, un entretien préalable au non-renouvellement est obligatoire et le non- renouvellement doit être motivé. Les chef-fes d'établissement devront être en mesure de justifier le non- renouvellement par « l'intérêt du service » ou encore « l'insuffisance professionnelle ».
- Si vous avez moins de 3 ans d'ancienneté, vous êtes en droit de solliciter un entretien suite à la notification de votre non-renouvellement.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret 86-83, version du 20 octobre 2016
- Circulaire n°2003-092 du 11-6-2003 (révision 2024-2025 en cours)



■ QUI FAIT PASSER L'ENTRETIEN ?

Le-la chef-fe d'établissement est le-la supérieur-e hiérarchique, mais il-elle délègue souvent les entretiens aux CPE. Paradoxalement, la présence du-de la chef-fe est préférable pour l'impliquer. La transmission d'un compte-rendu d'entretien signé par la direction est une obligation.

REVENDIQUER DE NOUVEAUX DROITS

📍 LA CGT ÉDUC'ACTION DEMANDE UN STATUT CATÉGORIE B ET LA CRÉATION D'UN CONTRAT ÉTUDIANT- SALARIÉ AMÉLIORÉ.

📍 NOUS VOUS CONSEILLONS AUSSI DE DEMANDER DES ENTRETIENS ANNUELS EN PRÉSENCE DU-DE LA CHEF-FE D'ÉTABLISSEMENT AVEC UN COMPTE-RENDU POUR VALORISER LE TRAVAIL ET ACCUMULER DES ÉLÉMENTS POUR PRÉPARER LE RENOUELEMENT OU LA DEMANDE DE CDI.

Tous vos droits
dans le cahier
AED CGT !

